

la

Lettre

snetaa
FO

des Chefs de Travaux

MARS / AVRIL 2013 - N°5

Edito

La dernière période d'organisation des examens, qui n'est pas la moindre, arrive !

Les derniers CCF vont se bousculer en mai, et les épreuves ponctuelles pour beaucoup d'établissements se prolongent jusque début juillet.

Les plateaux techniques sont largement sollicités que ce soit tout au long de l'année avec les CCF de la formation initiale et continue, suivant les académies en septembre avec les BP, deux fois par an avec les sessions de VAE du CAP au BTS, en fin d'année avec les quelques épreuves ponctuelles restantes des formations initiales et surtout celles des publics extérieurs.

Sans oublier la multiplication des Périodes de Formation en Entreprise avec les épreuves d'évaluation en entreprise et les obligations qui y sont liés (conventions, suivi...).

Le chef de travaux peut certes s'appuyer sur les services administratifs pour faire face à cette charge de travail conséquente que sont les examens, mais le SNETAA-FO continue de revendiquer le droit à un Aide Technique Chef de Travaux (ATCT) dans chaque établissement.

Françoise BUREAU

LE CHEF DE TRAVAUX et les examens

Le chef de travaux est confronté tout au long de l'année à l'organisation des différentes épreuves d'examen compte-tenu de la diversité des types de certification et du calendrier scolaire.

Dans le cadre de la circulaire chef de travaux n°46 du 15 décembre 2011, le référentiel métier prévoit dans les missions et activités du chef de travaux, la coordination et animation des équipes d'enseignants.

Le rôle de coordination et d'animation des équipes pédagogiques contribue à développer la coopération, l'échange et le travail collectif, au sein des équipes de professeurs de spécialités (professionnelles et/ou technologiques), ainsi qu'entre les professeurs de spécialités et les professeurs d'enseignement général. Le chef de travaux assure également une fonction de correspondant technique des inspections territoriales, qui sont placées sous l'autorité des recteurs, auprès des enseignants.

En tant que référent des inspections territoriales, le chef de travaux pilote la mise en œuvre au sein de l'établissement, entre autres : « des épreuves d'examen, des opérations de validation et de certification et des situations d'évaluation certificative, dans le domaine technologique ou professionnel »

snetaa
FO

au service des personnels adhérents :

www.snetaa.org

actualités // concours // mutations // promotions
sites académiques // questions/réponses // forum adhérents
adresses utiles

snetaanat@snetaa.org

Les CCF

Tout au long de l'année avec les enseignants, le chef de travaux coordonne les CCF et organise également un planning d'accueil des candidats de la formation continue GRETA (groupement d'établissements publics d'enseignement).

Les plateaux techniques sont aussi largement sollicités pour l'accueil des BP (brevet professionnel), des épreuves ponctuelles de la formation initiale, de candidats extérieurs d'établissements privés et de candidats individuels.

TEXTES DES CCF ET DES DIPLÔMES DU CAP AU BTS

La définition du contrôle en cours de formation découle de plusieurs textes :

- Divers arrêtés de 1990 à 1993, sur le CCF et la formation en entreprises au baccalauréat professionnel
- Arrêté du 29 juillet 1992, portant sur les modalités d'organisation et de prise en compte des épreuves en CCF pour la délivrance des BEP et CAP
- Règlement général des baccalauréats professionnels (décret 95-663 du 9 mai 1995, modifié par le décret 96-841 du 23 septembre 1996)
- Note de service 97-203 relative à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du baccalauréat professionnel
- Arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le CCF au baccalauréat professionnel, au brevet professionnel et au brevet de technicien supérieur
- Note de service 97-077 du 18 mars 1997 relative à la mise en œuvre du CCF au brevet de technicien supérieur, au baccalauréat professionnel et au brevet professionnel. »

Le chef de travaux doit pouvoir s'appuyer aussi sur :

- Les référentiels de certification des différents diplômes concernés
- Les arrêtés de spécialité de chaque baccalauréat professionnel
- Les textes de cadrage des corps d'inspection concernés (inspection territoriale et inspection générale).

Pour en savoir plus sur le CCF, vous pouvez consulter le rapport du 31/07/07 de l'inspection générale de l'éducation nationale. <http://media.education.gouv.fr/file/96/3/5963.pdf>

INDEMNITÉS CCF

Décret : <http://www.snetaa.org/Documents/8%20DE-CRET%20sur%20indemnité.pdf>

En fin d'année le chef de travaux est sollicité en lien avec le service administratif pour compléter le tableau récapitulatif des CCF pour le paiement des indemnités aux enseignants. En fonction des académies, les épreuves et sous-épreuves sont déjà récapitulées, ce qui facilite le travail et évite les erreurs.

Pour aider les académies qui n'ont pas mis en place ce type de document, le SNETAA propose une feuille de calcul :

<http://www.snetaa.org/5.aspx?ProdID=e7ab9700-7fda-4b72-aa0d-f34c1e66832e&CatID=648dcc4e-20e3-48bc-bfc3-f5a1afc78d65&sr=0&page=1>

Pour mémoire, le SNETAA rappelle son opposition au CCF qui favorise « le diplôme local » et revendique le maintien du diplôme national.

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, le SNETAA était là pour revendiquer et obtenir la rémunération des CCF aux enseignants. Le combat continue pour un même droit aux chefs de travaux.

LA VAE

Concernant la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), ce sont les inspecteurs qui choisissent les établissements comme centre d'épreuves. Le chef de travaux organise le planning, l'accueil et compose le jury en coordination avec les enseignants et le DAVA (Dispositif Académique de Validation). Généralement 2 sessions par an sont organisées, l'une à l'automne et l'autre au printemps, et suivant le nombre de candidats cela peut varier d' 1/2 journée à plusieurs jours.

TEXTES OFFICIELS DE LA VAE

http://www.vae.gouv.fr/VOUS_ETES_UNE_ENTREPRISE_UN_SYN/LES_TEXTES_OFFICIELS_APPLICATION/LES_TEXTES_OFFICIELS_APPLICATION.htm

Retrouvez les textes officiels sur le site du SNETAA

<http://www.snetaa.org/5.aspx?CategID=6eab271b-fb43-4cbb-a68a-ce4fc135e6b6&sr=0>

Vous y trouverez les articles concernant, entre autres la composition des jurys et ses compétences pour l'enseignement secondaire technique et professionnel art- L.335.5.1 complété (art 134 LMS)

Arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichSarde.do?reprise=true&page=1&idSarde=SARDOBJT000007106204&ordre=null&nature=null&g=ls>

COORDONNÉES DES DAVA

Le DAVA est présent dans chaque rectorat. Il organise et pilote l'ensemble de l'activité de validation des acquis. Pour contacter le DAVA de votre académie :

<http://eduscol.education.fr/pid23196-cid47044/vae-coordonnees-des-dava.html>

LE GRETA ET LA FORMATION CONTINUE DES ADULTES À L'ÉDUCATION NATIONALE

Le chef de travaux doit connaître les partenaires de l'éducation nationale avec qui il peut travailler dans le cadre de plateaux techniques utilisés en commun. Les Greta sont les structures de l'éducation nationale qui organisent des formations pour adultes dans la plupart des métiers. On peut aussi bien y préparer un diplôme du CAP au BTS que suivre un simple module de formation. Pour les autres niveaux de formation, ce sont les services de formation continue des universités ou du Cnam qui sont compétents.

Tout connaître sur les GRETA (groupement d'établissements publics d'enseignement) :

<http://www.education.gouv.fr/cid50753/la-formation-continue-des-adultes-a-l-education-nationale.html>

